## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT TRAVAUX ROUTE DU GUILDO DU LUNDI 05 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise EVEN concernant les travaux d'aménagement du trottoir côté impair, prévus à partir du 05 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la commune, pendant la durée de ces travaux, pour assurer la sécurité de tous,

## ARRETE

- Article 1: La circulation se fera en alternance (mise en place de feux tricolores) Route du Guildo (du rondpoint du Ruet à la rue du Vieux Château) du lundi 05 au vendredi 16 février 2024.
- Article 2 : Le stationnement y sera interdit des deux côtés de la chaussée.
- Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN.
- <u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 30 janvier 2024 Jean-Luc PITHOIS, Le Maire

